

Département
du
PUY DE DÔME
Arrondissement de
RIOM

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAUREGARD-VENDON

Séance du 20 MARS 2026

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment, convoqués le 16 mars, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Etaient présents : Mesdames Annabelle BOINCONNET, Christelle DENIS, Romane GARDELLE, Laetitia GAY, Florence MANIEZ, Alexandra MARTINS, Pascale PINEAU, Messieurs, Bernard CATHALAN, Fabien DUMONT, Jean-Michel GALTIER, Denis GEORGES, Gérard HARY, Julien IMBERT, Michel MIRALLES, Antonio OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Michel GALTIER

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte par monsieur GEORGES, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Election du Maire :

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée pour l'élection du maire
Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil.

Nombre de candidatures : 1

a été élu (15 voix) : Denis GEORGES

Monsieur GEORGES a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence du Maire :

D20260320-01 Détermination du nombre de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la création de 3 (trois) postes d'adjoints.

Election des adjoints au Maire :

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Nombre de listes déposées : 1

Ont été élus (15 voix) les candidats de la liste :	GALTIER Jean-Michel	Premier adjoint
	GAY Laetitia	Deuxième adjoint
	OLIVEIRA Antonio	Troisième adjoint

D20200602-02 Délégation du Conseil municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- (4°) - De prendre concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats divers et variés de prestation de service, des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € (quinze mille euros) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- (6°) - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7°) - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8°) - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9°) - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10°) - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (15°) - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16°) - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- (24°) - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- (30°) - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € (seuil fixé par décret). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation;

QUESTIONS DIVERSES

- **Lecture de la Charte de l' élu par Laetitia GAY + distribution aux élus**
- **Distribution d'une information des élus concernant la protection des données personnelles RGPD**
- **Conseillers délégués :** Monsieur le Maire a informé l'assemblée que deux conseillers municipaux sont nommés : Florence MANIEZ et Bernard CATHALAN.

Les arrêtés de délégation de fonctions ont été lus.

Article 1 : Monsieur **Jean-Michel GALTIER**, premier adjoint, né le 07 août 1957 à Gap (Hautes Alpes), est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions suivantes :

• **En matière d'assainissement :**

- gestion, suivi et entretien du réseau d'assainissement communal ;
- suivi des travaux relatifs aux installations d'assainissement ;
- relations avec les prestataires, syndicats, concessionnaires et services compétents ;
- contrôle du bon fonctionnement des équipements.

• **En matière de personnel communal :**

- participation à l'organisation et gestion du personnel communal ;
- suivi des plannings, des congés et des absences, en cas d'absence du Maire ;
- participation à la gestion des carrières et à l'évaluation des agents ;
- participation à l'encadrement des services municipaux.

• **En matière de bâtiments communaux :**

- suivi de la conformité et de la sécurité des bâtiments (ERP, accessibilité, etc.).

La présente délégation comprend la signature de tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux domaines susvisés, à l'exception des actes pour lesquels une délégation de signature distincte est requise ou expressément exclue par la loi.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 1 : Madame **Laetitia GAY**, deuxième adjointe, née le 16 juin 1980 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), est déléguée pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions suivantes :

• **En matière d'affaires scolaires :**

- participation au suivi du fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire ;
- relations avec le directeur d'école, les enseignants, les parents d'élèves et les partenaires institutionnels ;

• **En matière d'Enfance – Jeunesse :**

- suivi des actions communales et intercommunales en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;
- relations avec les partenaires institutionnels et associatifs.

• **En matière de personnel ATSEM et personnel affecté aux écoles :**

- participation à l'organisation du travail et coordination fonctionnelle des agents ;

• **En matière de propreté des locaux communaux :**

- organisation et suivi du nettoyage des locaux communaux, notamment scolaires ;
- élaboration et gestion des plannings de ménage ;
- participation à l'encadrement du personnel affecté au ménage des locaux.

La présente délégation est une délégation de fonctions.

Elle n'emporte pas délégation du pouvoir de nomination, de sanction disciplinaire, ni de gestion statutaire du personnel, qui demeurent de la compétence exclusive du maire.

Elle ne comprend pas non plus les décisions budgétaires, ni la signature des marchés publics, sauf délégation expresse distincte.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 1 : Monsieur Antonio OLIVEIRA, troisième adjoint, né le 07 novembre 1968 à Cantelas Vieira Do Minho (Portugal) est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions suivantes :

• **Bâtiments communaux :**

- suivi de l'entretien, de la maintenance et de la conservation du patrimoine bâti communal ;
- programmation et suivi des travaux ;
- relations avec les entreprises, maîtres d'œuvre et prestataires ;

• **Réseaux secs (électricité et télécommunications) :**

- suivi des réseaux électriques et de télécommunications relevant de la compétence communale ;
- coordination des interventions sur les réseaux (travaux, maintenance) ;
- relations avec les concessionnaires, opérateurs et syndicats compétents ;
- suivi technique des projets d'extension ou de modernisation des réseaux.

La présente délégation est une délégation de fonctions.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Antonio OLIVEIRA peut signer les courriers, notes internes et documents de gestion courante relatifs aux domaines susvisés.

Les actes juridiques engageant la commune demeurent signés par le maire, sauf délégation de signature expresse.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 1: Madame Florence HIRSCH épouse MANIEZ, conseillère municipale, née le 14 mars 1977 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme),

est déléguée pour s'occuper des **affaires sociales et des personnes âgées de la Commune.**

Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 2: Dans ce cadre, délégation lui est donnée pour :

- Assurer le lien avec les organismes sociaux (CCAS, associations, etc.) ;
- participer au suivi des situations sociales en coordination avec le CCAS et les services compétents ;
- contribuer à la mise en œuvre des actions sociales communales, notamment en faveur des personnes âgées (lutte contre l'isolement, actions de prévention, événements) ;
- informer les habitants sur les aides et dispositifs existants ;
- représenter la commune, avec l'accord du Maire, lors de réunions ou actions en lien avec le CCAS ou les partenaires sociaux ;

Article 1: Monsieur Bernard CATHALAN, conseiller municipal, né le 08 mai 1956 à Langogne (Lozère), est chargé, sous l'autorité du maire, de suivre les domaines suivants :

- les **espaces verts** (entretien, fleurissement, amélioration du cadre de vie) ;
- la **communication municipale** (bulletin, informations aux habitants, supports numériques).

Article 2: Dans ce cadre, délégation lui est donnée pour :

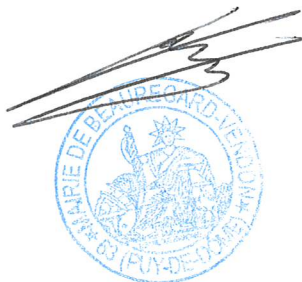
- suivre les actions en cours et suivre les dossiers relevant de ces domaines ;
- proposer toute mesure utile à leur amélioration ;
- assurer le lien entre les élus et les habitants ;
- représenter la commune, sur instruction du Maire, lors de réunions ou événements liés à ces compétences.

- **Prochain Conseil Municipal :** le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 30 Mars 2026 à 19h. Il est demandé aux membres de regarder sur quelles commissions ils souhaitent se positionner (Cf NES pour le 30/03/2026 envoyée le 23/03/2026)
- **Question de Mme BOINCONNET :** Elle a eu retour de certains habitants du lotissement LE PONTEIX qui s'inquiètent de la proposition sur la profession de foi de la liste à savoir l'aménagement d'un espace de loisirs pour les tout-petits. Ils s'inquiètent des nuisances que cela pourrait causer.

Il est répondu que ce projet sera discuté avec les habitants du lotissement avant sa réalisation lors d'une réunion à laquelle ils seront conviés.

Fin de séance : 19h30

Le Maire
Denis GEORGES



Le secrétaire de séance
Jean-Michel GALTIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Galtier', written in a cursive style.

